



LE SYNDICALISTE MILITANT FO



N°132

CIRCULAIRE PLASTURGIE

Le 22 Mai 2013

Forfait jours et prévoyance se profilent à l'horizon...

Lors de la Commission Mixte Paritaire du 15 Mai 2013, contrairement à nos demandes répétées de n'avoir qu'un seul sujet de négociation par réunion, ont été à nouveau soumis à négociation l'accord Forfait Jours et l'accord de mise en place d'une Prévoyance.

Accord Forfait Jours

Comme prévu, le projet d'accord ne concernait que les cadres à partir du coefficient 900, FORCE OUVRIÈRE ayant été le fer de lance du combat mené pour exclure du projet les collaborateurs ETAM (exit le coef 830).

Rappelons que l'enjeu de la négociation de cet accord était de contrer l'allongement de la durée du travail des forfaits jours et de trouver un meilleur encadrement, ceci afin de protéger la santé physique et mentale des salariés concernés et éviter le déséquilibre entre vie privée et vie professionnelle.

Le but étant également d'éviter la généralisation du recours au forfait jours, outil de destruction salariale introduit par la loi Aubry II du 19 Janvier 2000 et amplifié par la loi du 20 Août 2008.

Rappelons que le critère vendeur du forfait jour c'est l'autonomie, sauf que celle-ci n'est que subjective et ne fait pas référence à l'accord Classification, ce qui pose un problème de fond puisque l'autonomie est l'un des critères cotés pour l'obtention d'un coefficient classé.

Bien qu'améliorant le Code du Travail en limitant à 216 le nombre de jours travaillés dans l'année, ce qui en soit n'était pas trop difficile tant le coté corvéable était flagrant, **l'accord ne répond pas à une revendication majeure :**

Durée du travail et en amplitude identique aux collaborateurs :

- ⇒ 10 heures maxi par jour,
- ⇒ 48 heures maxi par semaine,
- ⇒ ou 44 heures sur une période de 12 semaines consécutives)

avec maintien de la compensation par majoration de +5% du minima conventionnel (on aurait préféré du salaire de base !)



Nous refuserons toute amplitude supérieure à ce qui est demandé.

Nous ne nous satisferons pas d'une durée de travail maxi de 11 heures journalières, 60 heures maxi par semaine ou 48 heures sur une période de 12 semaines consécutives.

Nous sommes conscients que l'encadrement du forfait jours dans l'accord est certes une petite avancée, mais faudrait-il pour autant cautionner la maxime « travailler plus pour gagner pareil » en sacrifiant sa vie de famille ?

Ceux qui pensent que oui ne sont certainement pas concernés par cet accord, or **FORCE OUVRIÈRE** défend les droits de tous les salariés, c'est pour cela que **nous ne cautionnerons pas toutes les bonnes intentions contenues dans celui-ci qui, au final, pourront être démontées par un accord dérogatoire dans une entreprise.**

L'absence de normativité d'un tel accord le rend presque inutile...

Accord Prévoyance

Ce que nous pensions être l'ultime séance de négociation ne nous a pas permis d'aboutir à un accord.

Notre demande d'amélioration de l'indemnisation de l'incapacité n'a pas été retenue, en revanche la cotisation permettant l'ajout de garanties supplémentaires est passée de 0,12% à 0,30%, amenant le panier de garanties à des niveaux acceptables.

Pour rappel l'accord prévoit :

- ↳ de couvrir le risque décès (dont rente éducation),
- ↳ de couvrir le risque d'invalidité,
- ↳ de couvrir le risque d'incapacité en complément et relais de la CCN,
- ↳ d'avoir une adhésion obligatoire vers les deux organismes désignés (Apicil et Mutex), avec dérogation pour une cotisation de 0,46% financée pour moitié par l'employeur et par le salarié,
- ↳ d'avoir des garanties supplémentaires cofinancées pour moitié par l'employeur et par le salarié avec une cotisation de 0,30%.

La prochaine négociation prévue le 3 Juin devrait permettre d'aboutir en finalisant l'accord sur le financement garantie par garantie ainsi que les conditions d'adhésions tardives.

Ces dernières modifications devraient nous permettre de nous prononcer sur un accord dont **FORCE OUVRIÈRE** aura été le catalyseur durant ces deux années de travail.

Si un accord était conclu, une circulaire « spéciale » vous sera envoyée après la promulgation de l'extension.

Prochaine CMP le 03 Juin pour la Prévoyance et le 20 Juin pour les Salaires.

ORGANE DE LA FÉDÉCHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME - CAOUTCHOUC - CHIMIE - CUIRS & PEAUX - PÉTROLE - PLASTIQUES - TEXTILE - VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - ☎: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>